LES VOYAGES
La Libre

MALTE

A l'occasion du festival de musique baroque de La Valette

La Libre Musique

Du 20 au 24 janvier 2027



Preference

MALTE, A L'OCCASION DU FESTIVAL DE MUSIQUE BAROQUEDE LA VALETTE

Au cœur de la Méditerranée, Malte accueille le Festival Baroque de La Valette dans un cadre particulièrement inspirant. Le séjour sera ponctué par plusieurs temps forts musicaux, dont un concert de l'Orchestre philharmonique de Malte, ainsi qu'une représentation de Giulio Cesare in Egitto (Jules César en Égypte), l'un des opéras les plus célèbres de Handel. Un concert privé dans la cathédrale Saint-Paul de Mdina viendra compléter cette immersion musicale.

Des rencontres avec des acteurs de la vie musicale locale permettront également de découvrir les coulisses de la scène culturelle maltaise. Ces expériences s'inscrivent dans un programme offrant une véritable découverte de l'archipel, de La Valette à Mdina jusqu'à l'île de Gozo, à travers son patrimoine, son histoire et ses paysages.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

EXPERIENCE UNIQUE

- *Un concert privé dans la cathédrale Saint-Paul de Mdina*
- *Un concert de l'Orchestre philharmonique de Malte, dans le cadre du festival de musique baroque de La Valette*
- *Représentation au théatre Manoel de Giulio Cesare in Egitto (Jules César en Égypte), l'un des opéras les plus célèbres de Handel, dans le cadre du festival de musique baroque de La Valette*
- *Une rencontre avec un expert constructeur et restaurateur d'orgues*

VISITES

Un voyage placé sous le signe de la musique, de l'histoire et du patrimoine.

LOGEMENT

Un hôtel idéalement situé dans le centre de La Valette

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (-150 €) pour toute inscription avant le 15/11 soit : 2.495 € par personne





CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

MERCREDI 20 JANVIER
BRUXELLES ✈ MALTE – LA VALETTE

Rendez-vous en début de soirée à l'aéroport de Bruxelles Zaventem, pour un vol à destination de Malte opéré par Air Malta.

Dîner libre dans l'avion.

Arrivée en soirée à Malte.

Transfert et installation à l'hôtel Gomerino 5* (4 nuits), situé à La Valette.

JEUDI 21 JANVIER
LA VALETTE – MDINA

En matinée, découverte à pied de **La Valette** baroque. Passage devant l'**église collégiale du naufrage de saint Paul de La Valette**, l'**Auberge de Castille**, l'**église de la Circoncision** et d'autres monuments emblématiques de l'architecture baroque.

> *La Valette, la capitale de Malte et ville portuaire, a préservé la plupart de son héritage architectural du 16e siècle, construite sous les Chevaliers Hospitaliers. Cette ville a été l'une des premières à être listée au patrimoine mondial de l'Unesco. Appelée familièrement "Il-Belt", "La ville", elle a pris son nom de son fondateur, le Grand Maître Jean Parisot de la Valette.*

Découverte des merveilleux jardins de l'**Upper Barrakka**.

> *Ce sont les jardins les plus célèbres de La Valette. Situés sur les remparts de la ville, ils offrent un magnifique panorama sur le Grand Harbour, les Trois Cités et les fortifications historiques de Malte. Ils constituent l'un des points de vue les plus appréciés de la capitale.*

Continuation avec la **co-cathédrale Saint-Jean** et **les peintures du Caravage**.

> *La Cathédrale Saint-Jean est le plus beau joyau des îles maltaises. Souvent décrite comme le premier exemple d'architecture baroque jamais construit, elle illustre le rôle spirituel et militaire de ses commanditaires. La cathédrale témoigne du talent de l'architecte militaire maltais Girolamo Cassar, et de Mattia Preti, l'artiste et chevalier calabrais. Elle abrite également l'un des tableaux les plus célèbres et les plus impressionnants d'Europe, "la Décollation de Saint Jean-Baptiste", du Caravage le peintre « maudit ».*









Entrée dans le splendide **théâtre Manoel**.

> *Le théâtre national maltais reçoit l'orchestre philharmonique de Malte. Il doit son nom au grand maître de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem Antonio Manoel de Vilhena qui a financé sa construction en 1731. Ce théâtre est réputé pour le troisième plus ancien d'Europe en activité.*

Transfert vers **Mdina**, déjeuner et visite de la ville.

> *L'histoire de Mdina et de son extension Rabat est aussi ancienne et aussi mouvementée que l'histoire de l'archipel elle-même. Les origines de Mdina, la capitale médiévale de Malte, remontent à plus de 4000 ans.*
>
> *Mdina a eu plusieurs noms et titres en fonction de ses occupants successifs : Melita pour les Romains, elle devient Medina pour les arabes puis "Citta Vecchia", la cité ancienne, lorsque La Valette devint le coeur de l'archipel. Mais aucun autre nom ne la décrit mieux que son nom médiéval, "Citta Notabile", la cité noble.*

Entrée dans la **Cathédrale Saint-Paul de Mdina**, **et prestation musicale privée par une soprano et un organiste maltais.**

Retour à l'hôtel pour se rafraîchir.

Dîner libre.

En début de soirée, **présentation au Casino Maltese de l'Orchestre philharmonique de Malte en 1ère catégorie.**

*Direction - **Michael Laus***

Œuvres de Scott, Philip Glass, Arvo Pärt et Igor Stravinsky

Retour et nuit à l'hôtel.

VENDREDI 22 JANVIER
VITTORIOSA

Après le petit déjeuner, départ vers **Vittoriosa** pour découvrir l'une des Trois Cités.

> *Entre les hauteurs de Kordin au sud et le fort Ricasoli au nord s'étendent les magnifiques Trois Cités, trois péninsules entourées d'eau et formant une sorte de trident symbolique aux noms chargés d'histoire : Senglea, Vittoriosa et Cospicua.*
>
> *Des Trois Cités, Vittoriosa (la Victorieuse) est la plus intéressante. Elle forme une péninsule effilée, qui se termine par le fort Saint-Ange juché sur son éperon rocheux. C'est à pied, au fil des ruelles entrelacées, qu'il faut la découvrir. Du fort Saint-Ange, en passant par l'église Saint-Laurent et les vieilles auberges des chevaliers de l'ordre de Malte, cette petite ville a réussi à maintenir son caractère à la fois aristocratique et villageois. C'est ici que tout a commencé en 1530 pour les chevaliers de l'Ordre.*

Visite du **Palais de l'Inquisiteur de Vittoriosa**.

> *Le Palais de l'Inquisiteur fut érigé en 1530, lors de l'arrivée des tribunaux civils de l'Ordre de St Jean, juste après celle des Chevaliers à Malte. Bien que ses occupants successifs aient de nombreuses fois modifié la structure du bâtiment, le Palais de l'Inquisiteur reste une merveille architecturale, représentative de l'Histoire morcelée et du patrimoine européen des îles.*

Ensuite, découverte de l'**église Saint-Laurent de Birgu**, où se trouve le grand retable du Martyre de Saint-Laurent, peint par l'artiste calabrais Mattia Preti en 1689.

Rencontre privée exclusive d'un expert facteur et restaurateur d'orgues.

Déjeuner en cours de visite.

Après le déjeuner, départ vers le temple **Hagar Qim**.

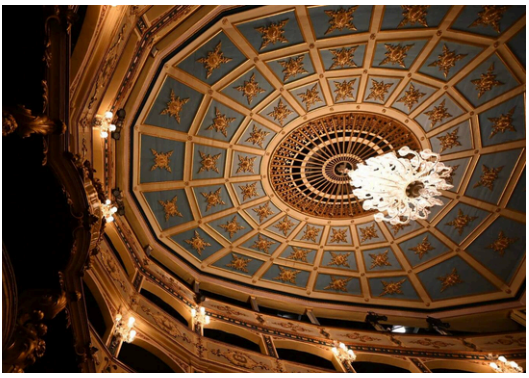
> *Le site des temples de Hagar Qim, découvert en 1839, date de la période 2400-2000 avant JC. Le plus grand mégalithe de ce site fait quelques sept mètres de haut et pèse plus de vingt tonnes.*

Retour à l'hôtel pour se rafraîchir.

Dîner libre.









En début de soirée, **représentation de Giulio Cesare in Egitto (Jules César en Égypte), opéra en trois actes de Handel, en 1ère catégorie au Théâtre Manoel de La Valette.**

> *Giulio Cesare in Egitto de Handel retrace la rencontre légendaire entre Jules César et Cléopâtre dans une Égypte en proie aux luttes de pouvoir. Entre intrigues politiques, ambitions royales, vengeance et passion amoureuse, cet opéra baroque met en scène l'ascension de Cléopâtre vers le trône d'Égypte et sa célèbre alliance avec César.*

Opéra en trois actes
Cappella Neapolitana

Direction - ***Antonio Florio***
Mise en scène - ***Denise Mullholland***
Décors - ***Adrian Mamo***
Costumes - ***Matthew Cassar***
Lumières - ***Moritz Zavan***

Casting

Giulio Cesare - ***Raffaele Pe***
Cleopatra - ***Claire Debono***
Cornelia - ***Candida Guida***
Sesto - ***Giuseppina Fina***
Tolomeo - ***Joel Vuik***
Achilla - ***Matteo Loi***
Nireno - ***Cristina D'Alessandro***
Curi - ***Carlo Feola***

Retour et nuit à l'hôtel.

SAMEDI 23 JANVIER
GOZO

Le matin, départ en ferry pour de **Gozo**, l'île soeur de Malte.

> *Très différente de l'île de Malte, Gozo permet d'approcher le mode de vie de l'archipel au plus près. Les quelques 31000 habitants, aussi serviables que souriants, sont fiers de cette différence, se revendiquant Gozitains (ou Gozitans) avant de se dire Maltais. Ils ont leur propre dialecte et peuvent s'enorgueillir de la beauté de leur île, de son tempérament rural et de sa nature encore préservée.*

Découverte de l'**église Saint-Jean-Baptiste de Xewkija**, célèbre pour son imposante coupole, l'une des plus grandes coupoles autoportantes d'Europe.

> *L'église Saint-Jean-Baptiste de Xewkija constitue l'un des monuments les plus remarquables de Gozo. Sa vaste coupole, qui domine l'île, lui confère une silhouette reconnaissable entre toutes et en fait l'un des édifices religieux les plus impressionnants de l'archipel maltais.*

Ensuite, visite de la capitale de Gozo, **Victoria**, avec sa "Citadella" et sa **basilique Saint Georges**.

> *La Citadelle de Gozo doit ses racines à l'époque médiévale tardive, mais la colline fut investie dès l'ère du néolithique. Après le Grand Siège de 1565, les Chevaliers la consolidèrent afin d'en faire un refuge défensif en cas de nouvelle attaque. Jusqu'en 1637, une loi contraignait même la population de Gozo à passer ses nuits dans l'enceinte de la Citadelle, pour sa propre sécurité. Ce n'est que plus tard, en des temps plus pacifiques, que cette restriction fut levée et que la population s'installa en dehors des fortifications, créant la ville prospère de Rabat, connue aujourd'hui sous le nom de Victoria.*

Déjeuner en cours de route.

Visite panoramique de la côte de Gozo, avec un passage par **la basilique de la Visitation**, **le site de Dwejra** et **les salines de Xwejni**.

> *Dwerja est peut-être l'endroit le plus spectaculaire de l'archipel, il semble « terminer Gozo ». Deux particularités méritent le coup d'oeil : la fenêtre d'Azur, une arche naturelle formée par une pierre naturelle et géante à travers laquelle l'on admire l'étendue de bleu au delà de la falaise et la mer intérieure, un lagon pénétrant dans les terres.*

Retour à La Valette, temps libre.

Dîner à l'hôtel et nuit.









DIMANCHE 24 JANVIER

LA VALETTE – RABAT – NAXXAR ✈ BRUXELLES

Le matin, transfert vers **Rabat** et **visite des catacombes.**

> *Cette nécropole, à la fois chrétienne et païenne, date des 4e et 5e siècles après J.-C. et occupe plus de 2000 mètres carrés. Elle se trouve à l'emplacement de sépultures phéniciennes antérieures, hors des limites de la ville, car selon les lois romaines, un cimetière devait toujours rester à l'extérieur de la cité. La visite, très impressionnante, est une véritable plongée en apnée dans un univers souvent méconnu et offre une illustration des rites existants.*

Poursuite vers **Naxxar** et visite du **Palazzo Parisio**.

> *L'on dit souvent de cet admirable palais nobiliaire situé à Naxxar, chargé d'histoire, avec son jardin anglais, qu'il est un Versailles miniature. C'est l'un des plus somptueux de Malte, construit par le Grand Maître Manoel de Vilhena au 18e siècle. Aujourd'hui demeure seigneuriale, il possède une belle architecture baroque et de magnifiques jardins.*

Déjeuner libre à l'aéroport.

En début d'après-midi, transfert vers l'aéroport et modalités d'enregistrement.

Envol vers Bruxelles avec la compagnie régulière Air Malta.

Arrivée à Bruxelles en soirée.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –

HEBERGEMENT

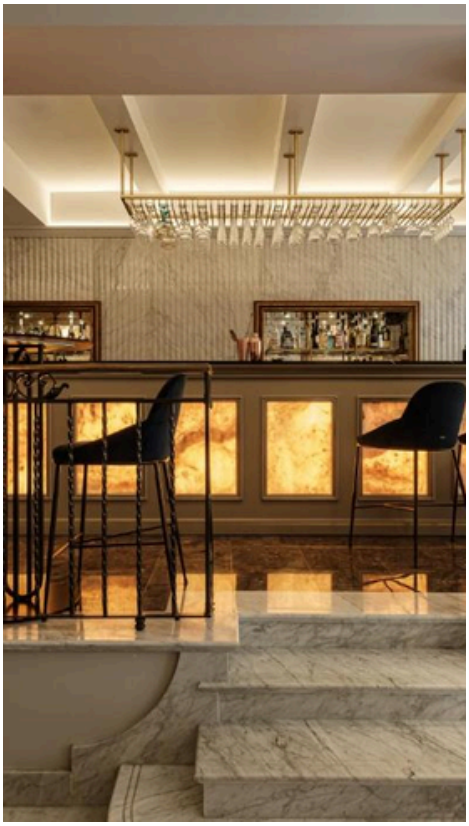
THE GOMERINO HOTEL 4*

NOMBRE DE NUITEES : 4

The Gomerino Hotel est un élégant hôtel 4 étoiles aménagé dans un ancien palais baroque du 17e siècle, au cœur du centre historique de La Valette. Alliant le charme de l'architecture maltaise au confort moderne, il séduit par son atmosphère raffinée et son emplacement idéal pour découvrir les principaux sites de la capitale à pied. L'établissement dispose notamment d'une magnifique terrasse panoramique avec piscine sur le toit, offrant de superbes vues sur la ville et le Grand Port.











REMARQUES IMPORTANTES

Les places pour le festival sont très demandées - afin de garantir la disponibilité, il est important de s'inscrire dès que possible si le programme vous intéresse et certainement avant le 30 septembre 2026 (ceci vous permettra également de bénéficier du prix presto).

Les places d'opéra en 1re catégorie sont attribuées sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. La catégorie, le placement et la localisation exacte des sièges dépendent des disponibilités communiquées par le festival lors de la confirmation des réservations. En cas d'indisponibilité, une solution adaptée pourra être proposée.

Le programme du festival est donné sous toute réserve de modification par les organisateurs et musiciens.

Pour participer à ce voyage vous devez être en possession de votre carte d'identité en cours de validité. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Certaines visites se font à pied et demandent donc une aisance de mobilité.

À La Valette, certaines rues étroites ne sont pas accessibles aux autocars. Selon la taille du groupe, il est donc possible que l'autocar vous dépose à environ 7 minutes de marche de l'hôtel. Toutefois, les bagages ne constitueront pas une contrainte : leur prise en charge sera assurée par le personnel de l'hôtel, afin de vous garantir une arrivée et un départ en toute sérénité.

Si les conditions météorologiques ne permettent pas la traversée en ferry rapide depuis La Valette le 23 janvier, nous rejoindrons le port de Cirkewwa en autocar privé avant d'embarquer à bord des ferries réguliers assurant la liaison avec l'île de Gozo.

L'ordre des visites pourrait être modifié si besoin et adapté en fonction des normes en vigueur au moment du voyage pour le bon déroulement de celui-ci, en fonction des restrictions éventuelles, des conseils du guide, des modifications des compagnies aériennes (vols internationaux), des aléas du trafic, etc.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 12 PARTICIPANTS

☐ **PRESTO JUSQU'AU 15/11**	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	**2.495 €**
☐ **A PARTIR DU 16/11**	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	**2.645 €**
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	**495 €**	

CE PRIX COMPREND

- Les vols internationaux avec la compagnie aérienne Air Malta en classe économique
- Les taxes aériennes (sous réserve de modifications, à ce jour +/- 108,38 €)
- Les transferts en véhicules climatisés
- Le logement et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné ou similaires
- Les déjeuners des 21/01, 22/01 et 23/01
- Le dîner du 23/01
- Toutes les visites et excursions mentionnées au programme
- La représentation de l'Orchestre philharmonique de Malte en 1re catégorie (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation) le 21/01
- La prestation musicale privée par une soprano et un organiste maltais le 21/01
- La représentation de Giulio Cesare in Egitto (Jules César en Égypte), opéra en trois actes de Handel en 1re catégorie (sous réserve de disponibilité au moment de la réservation) le 22/01
- La rencontre avec un expert constructeur et restaurateur d'orgues le 22/01
- Les services d'une guide locale parlant français
- L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference
- La prime du Fonds de Garantie
- La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

- Le déjeuner du 24/01
- Les dîners des 20/01, 21/01 et 22/01
- Les boissons (hors eau), les différents pourboires et les dépenses personnelles
- Les assurances
- Les droits de photos et de vidéo sur les sites
- Les éventuelles modifications de taxes aériennes

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 26-08-2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

MALTE, A L'OCCASION DU FESTIVAL DE MUSIQUE BAROQUE DE LA VALETTE
LA LIBRE MUSIQUE - DU 20 AU 24 JANVIER 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ **PRESTO JUSQU'AU 15/11** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.495 €**

☐ **A PARTIR DU 16/11** PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : **2.645 €**

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : **495 €**

*Taxes aériennes incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

MALTE, A L'OCCASION DU FESTIVAL DE MUSIQUE BAROQUE DE LA VALETTE
LA LIBRE MUSIQUE — DU 20 AU 24 JANVIER 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ **JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :**

- ☐ **ANNULATION (hors Covid)**
 Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)
 Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)
 Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier
- ☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)
 Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

 *UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE. TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ **JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE**

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **20 décembre 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Malte - D.4089

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____ **, le** _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

***Preference* - Travel Team (Lic. A 1652)**
Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles
Lundi au vendredi : 9h – 17h (sur rendez-vous)
Tel : 02/647 30 00
info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1er décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT : INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judicaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018 Lic Cat A 1652

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.

Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 20 000 € par personne
- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**
Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par évènement

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**
« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**

✓ **BAGAGES**

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR**

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE**

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ **Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »**

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

× **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage**
× **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes**
× **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
× **Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou n cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! **Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,**
! **Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,**
! **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation,**
! **Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.**
! **Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.
Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.